

Le Lien Info Trescléoux



Numéro 5



Cher(e)s Trescléousiens et Trescléousiennes,

Voici un nouveau « Lien Info Trescléoux » afin de vous transmettre quelques infos et notamment les horaires de l'Agence Postale, de la Mairie et de la Bibliothèque.

Ce lien info sera utilisé régulièrement, le bulletin municipal n'est pas abandonné pour autant, il reprendra les informations moins urgentes. Avec la période compliquée que nous venons de vivre et un vote des budgets tardifs, il ne sera distribué que courant de cet été.

Une période compliquée et inédite que l'ancienne et la nouvelle municipalité ont essayé de gérer au mieux. L'Agence Postale et la Mairie ont pu retrouver un fonctionnement à partir du 17 avril et l'école a été réouverte le 11 mai dans d'excellentes conditions, les deux mois d'enseignements se sont bien déroulés. La gestion des gestes barrières a été une épreuve et la mise en place de la gestion compliquée. Les services municipaux ont été réaménagés en conséquence et le personnel redéployé sur de nouvelles tâches (éprouvantes).

Les informations en provenance des services de l'Etat nous ont et nous obligent à nous adapter quotidiennement et parfois à trouver des solutions dans l'urgence.

J'en profite pour vous demander également de l'indulgence pour la gestion de notre commune et plus particulièrement l'entretien de la voirie, du cimetière, des pelouses etc.... Avec le confinement les employés communaux ont été placés d'office en temps de travail réduit. C'était une nécessité pour la sécurité de tous. La gestion en interne a été axée principalement sur le contrôle des différents réseaux, le maintien de conditions sanitaires acceptables pour tous nos concitoyens. Je vous serai reconnaissante de bien vouloir ne pas tenir rigueur de ces conditions inédites à nos employés. Nous nous sommes adaptés quotidiennement aux directives et parfois des choix s'imposent.

Merci pour votre compréhension et je vous souhaite à tous un bel été avec du repos et de bons moments en famille et entre amis !

Bien à vous

Muriel Muller

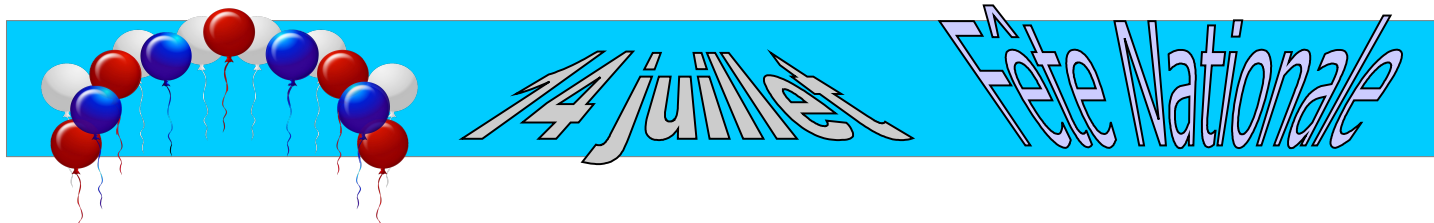


Horaires services municipaux



- Mairie : lundi et jeudi de 8h30 à 12h / mardi et vendredi de 15h à 18h30
- Agence Postale : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30
- Bibliothèque : mardi et jeudi de 14h à 16h

Pour la sécurité de tous, les gestes barrières et notamment le port du masque (obligatoire à la bibliothèque) restent en vigueur.



Retrouvons nous devant l'arbre de la Liberté au monument aux morts pour la cérémonie du 14 juillet à 11 heures 30 suivi d'un apéritif Républicain.



Par délibération du 8 juin 2020 affichée le 12 juin 2020 durant 1 mois, consultable en Mairie, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a fixé les modalités de concertation prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Prévention des risques

Info

Les épisodes d'orage devenant de plus en plus nombreux et violents, il nous paraît nécessaire de rappeler quelques règles face aux risques que représentent le non entretien des ruisseaux et fossés.

Il appartient au propriétaire du terrain d'entretenir le fossé sur l'emprise de sa propriété, de permettre l'écoulement des eaux provenant des parcelles supérieures sans les empêcher et sans affecter celles qui sont en contrebas (Code civil, articles 640 et 641).

Les obligations des riverains en matière d'entretien des fossés :

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil). Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215 du Code de l'Environnement).

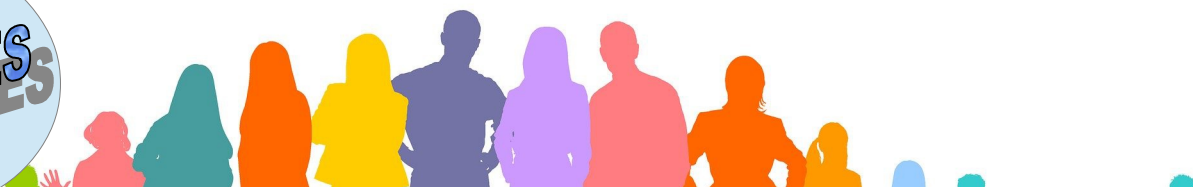
Quand un fossé est situé en limite de parcelle, l'entretien doit être assuré à part égale entre les 2 propriétaires riverains en fonction du nombre de mètre linéaire de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).

L'entretien régulier, précisé par le Code de l'Environnement, correspond à :

- l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ;
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives ;
- le faucardage localisé.



L'utilisation de tous produits chimiques à moins de 5 m du fossé



Pour rappel : notre commune adhère au Service d'Accompagnement des Personnes Agées, géré par la commune d'Orpierre. Vous avez plus de 70 ans, vous êtes sans véhicule ou rencontrez des difficultés pour vous déplacer : vous pouvez utiliser ce service. Norbert Meffre est à votre disposition au **06.70.73.96.17.** pour vous transporter, pour vous rendre chez le médecin, faire vos courses, pharmacie, banque etc..

Rencontre

Madame Patricia Morhet-Richaud, Sénatrice des Hautes-Alpes nous a fait l'honneur de venir rencontrer l'ensemble des élus.

Une visite toujours appréciée avec de riches échanges. L'occasion également pour elle d'expliquer aux nouveaux élus le fonctionnement du sénat et rappeler ses délégations.



- Le conseil municipal a autorisé l'installation d'une cuisine-roulante sur la place du village les mardi et mercredi soir. Il s'agit de Mélanie Troisgros proposant des plats à emporter (burgers, salades, frites, beignets...)
- Le bar restaurant La Casa de Maria est ouvert tous les jours sauf le mercredi et le mardi soir

Retrouvez la liste des hébergements sur notre site internet :
<https://trescleoux.fr/hebergement-restauration/>

